



Incivilité en copropriété

Par **heracles**, le **03/05/2015** à **14:41**

Bonjour , j'ai un emplacement de stationnement en sous-sol de mon immeuble. Celui-ci est ouvert . Il est séparé par une ligne blanche de l'emplacement de mes voisins.rnrnMes voisins stockent toutes sortes d'objets: armoires , skate bord ,poussette , pots de fleurs , matelas , sommiers ,couettes sacs poubelles remplies d'habits ,cartons ,cage d'oiseau... Le tout jeté avec la plus grande insouciance .rnrnUne voiture y-est stationnée: sans contrôle technique sans vignette d'assurance à jour. Ce véhicule ne bouge jamais.rnrnLe syndic de copropriété m'a dit qu'un courrier leur avait été destiné ,qu'une plainte avait été déposée à la gendarmerie , le tout sans suite. rnrnJe compte faire une demande de boxage de mon emplacement de stationnement à l'AG .rnrnJ'ai mis mon appartement en vente car il me manque une chambre. Aucune personne ne voudra de mon appartement car le garage de mes voisins est trop encombré.rnrnMes questions , si je ferme mon garage avec un mur du coté privatif sans l'autorisation écrite de mes voisins. Est-ce légal ? Etant bien entendu, qu'ils ne répondront jamais à une demande écrite.rnrn Si je veux qu'ils débarrassent leurs encombrants, comment dois-je m'y prendre, vers qui dois-je me tourner ? Est-ce que nous subissons un préjudice ?rnrnJ'attends désespérément des réponses afin de me sortir de cette impasse . rnrnrnrnMerci de votre compréhension Cordialement heracles...

Par **moisse**, le **03/05/2015** à **15:36**

Bonsoir,rn[citation]sans l'autorisation écrite de mes voisins. Est-ce légal ?
[/citation]rnL'autorisation écrite ou orale de ce voisin n'est pas requise.rnCelle de la copropriété (donc en AG) par contre est requise.rnLe syndic ne fait pas son boulot, sa plainte c'est du pipeau.rnIl est vraisemblable que le règlement de copropriété interdit le dépôt de quoique ce soit sur les emplacements de parking.rnIl doit donc mettre en demeure le

copropriétaire en question de débarrasser l'emplacement sous huitaine, en en cas d'inaction le poursuivre en injonction de faire.

Par **heracles**, le **04/05/2015** à **10:32**

Merci pour votre réponse.rnrn amicalement heracles.